

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 16
(16^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE TECHNIQUE POUR LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Commune sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des différents services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L.332-23 1° ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la filière technique à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de Responsable Technique de la Résidence de tourisme « Les Ségalières » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent de Responsable Technique, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, à temps complet, pour assurer l'ensemble des interventions techniques de maintenance et d'entretien de la Résidence de tourisme 3 étoiles « Les Ségalières » à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée d'un an ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise territorial et accorder une indemnité selon le régime indemnitaire (RIFSEEP) voté par la Collectivité ;

AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_16-DE
Reçu le 23/02/2023

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de la Résidence « Les Ségalières » ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la filière technique à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de l'agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.